

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2022-11-21-2 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ESPACE  
PAUL LOHEAC AU N°13 RUE JACQUES RODALLEC DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DU  
PARKING**

Le Maire de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise « COLAS, Mine Bouar, Le Samedy, 56770 PLOURAY » en vue d'effectuer les travaux de rénovation du parking de l'espace Paul Lohéac au N° 13 Rue Jacques Rodallec.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur le parking devant l'espace Paul Lohéac au N° 13 Rue Jacques Rodallec du 21 Novembre jusqu'à la fin des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking devant l'espace Paul Lohéac au N° 13 Rue Jacques Rodallec à compter du 21 Novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux. Un accès piéton sera maintenu au niveau de l'aile du « Crédit Agricole » durant toute la durée du chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire et conforme sera à la charge de l'entreprise utilisatrice.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 4** : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 21 Novembre 2022

Le Maire,  
Pour Le Maire  
L' Adjointe,  
Catherine HENRY  
Hervé LE FLOC'H

